



**Concours : CAPES RESERVE ET CAER**

**Section : ARTS PLASTIQUES**

**Session 2017**

Rapport de jury présenté par : Sylvie LAY

Présidente du jury

<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>p.3</b>
<b>REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE DU JURY</b>	<b>p.6</b>
<b>LES CHIFFRES DU CONCOURS</b>	<b>p.8</b>
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<b>p.9</b>
<b>ADMISSION</b>	<b>p.14</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Arrêté du 28 décembre 2012 (JORF du 30 décembre 2012)

**Épreuve d'admissibilité : étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat**

Le dossier est adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de RAEP et fixe la liste des candidats déclarés aptes qui seront autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission. Le dossier n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

**Dans une première partie** (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

**Dans une seconde partie** (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

**Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués**, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes

**ou d'insertion des jeunes** développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il **indique et commente ses choix** tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

**Chacune des parties** devra être **dactylographiée** en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et **être ainsi présentée** :

Dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm, sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'**authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie** du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les **critères d'appréciation du jury** porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite,
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

#### **Épreuve d'admission : entretien avec le jury**

Durée de la préparation : 30 minutes. Durée de l'épreuve : 60 minutes maximum Coefficient 1

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à appréhender une situation professionnelle concrète ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée

de 0 à 20.

#### Première partie de l'épreuve

Durée de la première partie : 30 minutes maximum (présentation : 10 minutes maximum, échange avec le jury : 20 minutes maximum)

Elle consiste en une **présentation par le candidat de son dossier de Raep** (10 minutes maximum) **suivi d'un échange avec le jury** (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'**approfondir les éléments contenus dans le dossier**. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

#### Seconde partie de l'épreuve

Durée de la seconde partie : 30 minutes maximum (exposé : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes maximum).

La seconde partie comporte un **exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury**.

A partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de Raep, le **jury détermine un sujet** pour lequel il demande au **candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant**, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant

le temps de préparation.

**L'entretien avec le jury** doit permettre d'**approfondir les différents points développés par le candidat**. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un **questionnement** touchant plus particulièrement la **connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice** du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Sources :

- <http://www.education.gouv.fr/siac2>

- « Accès aux corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation », BOEN n° 47 du 20 décembre 2012 – Rubrique Personnels –

## REMARQUES DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

En 2017, une cinquième session du CAPES-CAER réservés d'arts plastiques a vu le jour avec un jury presque totalement renouvelé et un nouveau directoire, le directoire et le jury précédents étant arrivés au terme de leur contrat. Le travail, toutefois a été fait en complète continuité avec les quatre sessions antérieures et nous tenons à remercier le directoire sortant de Michel Gravot et les professeurs qui ont pu rester dans le jury, d'avoir tout fait pour le permettre.

L'évolution des conditions requises pour se présenter à ce concours ont permis à de nouveaux candidats de postuler. C'est ainsi que le nombre de candidats a été plus important qu'en 2016 sans être suffisant afin de pourvoir tous les postes. Il est à noter que des candidats s'inscrivent et ne vont pas au bout de la démarche en envoyant leur RAEP. D'autres sont inscrits, envoient leur RAEP mais ne satisfont pas aux obligations pour se présenter. Il est indispensable de vérifier auprès de son académie d'inscription que les conditions sont toutes remplies afin que la candidature soit valable, notamment la durée d'enseignement dans les bornes imposées par le texte.

La plupart des dossiers et des candidatures étaient de bonne tenue et témoignaient d'une préparation et d'une réflexion positives. S'ils existaient, les dossiers qui ne prenaient pas la mesure des enjeux du concours et de la discipline enseignée, qui témoignaient d'une préparation et d'une réflexion insuffisantes, ont été peu nombreux.

Ce concours, comme tous les concours de recrutement d'enseignants, est à la fois exigeant et bienveillant. Les candidats sont des professeurs qui enseignent depuis plusieurs années. Ceci permet de donner aux dossiers RAEP et aux entretiens d'admission qualité et authenticité, recul et réflexion, que les professeurs du jury apprécient. L'évaluation des dossiers et des entretiens de l'admission se fondent surtout sur ces qualités qui attestent des potentialités des candidats à enseigner une discipline artistique, que la formation au cours du stage permettra de renforcer.

Le concours, cette année, comme les années précédentes, a permis de recruter des professeurs motivés qui ont su capitaliser leur expérience d'enseignement par une analyse critique. Il est manifeste que les formations suivies et les accompagnements aident les candidats à réussir. Cette année, comme les années précédentes, des candidats qui avaient échoué les sessions précédentes, ont réussi le concours, souvent grâce à une préparation spécifique et à une analyse lucide de ce qui leur avait fait défaut. On ne peut qu'encourager les candidats de la prochaine session à préparer sérieusement les épreuves, avec confiance.

Cette préparation doit prendre en compte que le candidat postule à enseigner une discipline artistique. Il doit s'intéresser aux questions qui ont traversé la discipline, à la didactique. Le candidat gagne à revisiter ses expériences professionnelles et ses connaissances à l'aune de ses questions pour se construire une posture professionnelle qu'il parviendra à communiquer au jury, soit par l'écrit dans le dossier RAEP, soit à l'oral. Le jury attend plus l'authenticité d'un propos et d'une réflexion qui s'appuient sur une réalité professionnelle qu'une conformité à un « cahier des charges » supposé.

Le dossier et l'oral gagnent à une communication synthétique, précise et argumentée. Le jury, lui-même enseignant, sait que l'enseignement est le résultat d'interactions humaines et que la perfection, si elle est visée, n'existe pas. Il a pu apprécier des prestations qui ont su porter un regard critique, lucide et professionnel sur des prestations pédagogiques perfectibles et qui ont proposé des évolutions, des amendements pour améliorer la pratique et les acquis des élèves. La pratique des élèves est utilement rendue et analysée dans le dossier RAEP.

A l'épreuve d'admission la question formulée par le jury se fonde sur une analyse du dossier RAEP. Elle est destinée à permettre au candidat d'en compléter, approfondir, réajuster les contenus. Encore faut-il que le candidat l'examine, l'entende et y réponde. Certains candidats éludent la question posée et se contentent de répéter l'exposé du dossier RAEP.

Le jury attend dans l'ensemble des épreuves du concours que les candidats soient capables de communiquer leur expérience professionnelle d'enseignants au sein d'une équipe, d'un établissement mais aussi de faire la preuve qu'ils mesurent la spécificité d'un enseignement artistique en ce qu'elle apporte aux élèves. Une bonne culture artistique alliée à une connaissance de la didactique permettent d'explicitier les choix, les postures, d'éclairer les expériences d'enseignement et d'évaluation.

La qualité d'expression, la clarté des propos tenus et l'aptitude à se saisir des questions posées par le jury sont des signes d'une possible posture d'enseignant devant ses élèves.

Un grand nombre de candidats ont su écrire et dire leur motivation et leur plaisir à enseigner les arts plastiques en l'argumentant et en en donnant des témoignages tangibles, ce qui sert la prestation.

Nous espérons que les candidats de la prochaine session liront avec profit ce rapport et ceux des sessions précédentes.

Qu'il me soit permis de remercier le professionnalisme, la disponibilité et la bonne humeur de l'ensemble du jury et du directoire, et tout particulièrement Philippe Zinetti, vice-président très précieux.

## LES CHIFFRES DU CONCOURS

<b>BILAN de l'ADMISSIBILITE</b>			
CAPES Public (Nombre de postes : 80)		CAER Privé (Nombre de postes : 12)	
Nombre de candidats inscrits	<b>119</b>	Nombre de candidats inscrits	<b>53</b>
Nombre de candidats non éliminés	<b>57</b> soit 48% des inscrits	Nombre de candidats non éliminés	<b>24</b> soit 45% des inscrits
Nombre de candidats admissibles	<b>50</b> soit 87,7% des non- éliminés	Nombre de candidats admissibles	<b>22</b> soit 91,7% des non- éliminés
<b>BILAN de l'ADMISSION</b>			
CAPES Public (Nombre de postes : 80)		CAER Privé (Nombre de postes: 12)	
Rappel: nombre de candidats admissibles	<b>50</b>	Rappel : nombre de candidats admissibles	<b>22</b>
Nombre de candidats non éliminés	<b>50</b> soit 100% des admissible s	Nombre de candidats non éliminés	<b>22</b> soit 100% des admissible s
Nombre de candidats admis sur liste principale	<b>42</b> soit 73,68% des non éliminés	Nombre de candidats admis sur liste principale	<b>12</b> soit 50% des non éliminés
Nombre de candidats admis sur liste complémentaire	<b>0</b>	Nombre de candidats admis sur liste complémentaire	<b>1</b> soit 4,17% des non- éliminés
<b>Moyenne CAPES Public portant sur le total de l'admission</b>		<b>Moyenne CAER Privé portant sur le total de l'admission</b>	
Moyenne des candidats non éliminés	<b>12,04</b>	Moyenne des candidats non éliminés	<b>12,3182</b>
Moyenne des candidats admis sur liste principale	<b>13,2381</b>	Moyenne des candidats admis sur liste principale	<b>15</b>
		Moyenne des candidats inscrits sur liste complémentaire	<b>12</b>
Barre de la liste principale	<b>09 sur 20</b>	Barre de la liste principale	<b>13 sur 20</b>
Barre de la liste complémentaire		Barre de la liste complémentaire	<b>12 sur 20</b>

---

## Rapport de jury

### ADMISSIBILITÉ

#### Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

#### INTRODUCTION

L'épreuve d'admissibilité du concours réservé d'arts plastiques consiste en une évaluation par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), composé de deux parties. La première est consacrée à la présentation du parcours professionnel sous la forme d'un curriculum vitae rédigé, la seconde consiste en la description et l'analyse d'une séquence d'enseignement. Le dossier permet d'apprécier le parcours du candidat et sa posture dans l'exercice du métier de professeur. À cet égard, en tant qu'objet de communication, il doit faciliter la lisibilité du propos tenu et en optimiser la compréhension. Le candidat doit le faire viser par le chef d'établissement, qui en authentifie le contenu, afin de lui permettre de s'inscrire dans le cadre légal du concours. Il devra veiller également à ne pas confondre les concours auxquels il s'inscrit, le concours réservé ou le concours interne. Si l'admissibilité des deux s'appuie autour d'un dossier RAEP, les attendus diffèrent. Rappelons à ce titre, que l'évaluation du dossier dans le cadre du concours réservé ne fera pas état d'une notation.

Ce dossier est l'occasion pour le candidat de présenter, décrire, analyser une pratique pédagogique. Les choix opérés mettront en valeur les capacités de l'enseignant à produire une situation d'enseignement, à rebondir, à réajuster voire repenser celle-ci au profit de la réussite des élèves.

Le candidat montre sa capacité à prendre en compte l'ensemble de ses obligations professionnelles, à mettre en œuvre les programmes, à organiser le travail des élèves, à l'évaluer, et à échanger avec les familles. Le cadre institutionnel et la construction du parcours de l'élève sont essentiels dans une posture professorale responsable. Cette dernière implique également une prise en compte du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation de 2013, ainsi que l'évolution des textes (programmes de 2016 ainsi que Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture...). Il est vivement conseillé au candidat de lire de façon approfondie les rapports de jurys précédents, et de s'en saisir, pour se donner toutes les chances de réussir.

Rappelons que le CAPES réservé est un concours de recrutement, permettant de recruter et titulariser des enseignants qui auront en charge l'enseignement d'une discipline qu'ils feront rayonner et dont ils seront les représentants.

Le métier d'enseignant est une pratique professionnelle exigeante nécessitant des connaissances, des aptitudes et des compétences spécifiques. Rien ne s'improvise, tout se travaille, et le dossier RAEP doit en être le reflet. Il doit permettre aux membres du jury de repérer les potentialités pédagogiques du candidat, de façon exigeante et bienveillante.

Enfin, une attention particulière est portée à l'annexe. D'une dizaine de pages maximum, elle donne l'occasion de transmettre différents documents, témoignant de son exercice professionnel, produits par le candidat, ainsi que des reproductions de travaux d'élèves qui éclaireront l'ensemble.

#### Le dossier :

La présentation doit en être soignée et structurée. En cela, le sommaire est fortement conseillé. Par ailleurs, une pagination et une mise en page claire et aérée attestent d'une compétence à communiquer. Le dossier doit être dactylographié en Arial 11 avec un interligne simple, au format de 21 x 29,7 cm. Il comporte des marges à droite et à gauche de 2,5 cm, en bas et en haut de 1,25 cm minimum, sans retrait en début de paragraphe. Le dossier doit être solidement agrafé ou relié et comporter la page de garde officielle du dossier RAEP « concours du Capes réservé ».

Les candidats veilleront à respecter le nombre de pages exigé : huit dont deux pages pour la première partie, et six pour la seconde partie et des pages d'annexes (dix maximum).

L'interligne doit être utilisé afin de permettre une lecture fluide du propos. L'appui sur des textes théoriques ou le recours à des citations sont possibles mais ceux-ci doivent être convoqués à bon escient, analysés et argumentés, en lien avec le propos. La maîtrise de la langue française constituant l'une des compétences de tout enseignant, une attention devra être portée à l'orthographe et à la syntaxe.

#### Première partie : Le parcours professionnel, 2 pages maximum

La forme attendue est de deux pages maximum, et vise à rendre compte du parcours professionnel et des raisons qui ont conduit le candidat à se présenter au concours pour devenir professeur d'arts plastiques.

Des qualités de présentation, de communication, de synthèse et une certaine prise de recul sur l'expérience sont attendues dès la rédaction de la première partie composée des deux pages.

Un certain nombre de points sont à privilégier : un texte aéré, structuré avec *a minima* une introduction, un développement et une conclusion sur le parcours du candidat.

Ainsi des éléments ont été particulièrement appréciés : des *curriculum vitae* détaillés, lisibles, ainsi que des thématiques visant à montrer et à indiquer les apports des diverses expériences.

#### Deuxième partie : La réalisation pédagogique, 6 pages maximum

La seconde partie est consacrée à la description et à l'analyse d'une situation pédagogique expérimentée par le candidat. Le **choix de la situation** évoquée est primordial car il sera demandé une posture réflexive faisant preuve de lucidité par rapport aux orientations didactiques et pédagogiques convoquées.

Le jury a pu observer cette année des dossiers de qualité, ancrés parfois dans les nouveaux programmes et au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il a apprécié les dossiers structurés, intégrant un sommaire et montrant une bonne maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

#### Le dispositif d'enseignement

La **pratique** des élèves est centrale, il est nécessaire de la faire apparaître précisément. Le jury est attentif à son rôle dans le dispositif présenté. Il est un point d'appui pour évaluer le dispositif et ses enjeux.

Tout ce qui contribue à favoriser **l'expression plastique et orale** des élèves est bienvenu. La parole de l'élève lorsqu'elle est rapportée contribue à saisir ce qui s'est joué dans la séquence. Toutefois, elle ne peut être livrée sans être analysée et questionnée. La prise en compte de la **réalité des élèves** et de leur environnement est positivement appréciée.

Dans le dispositif, il convient d'être attentif et précis quant aux conditions matérielles et **aux choix de matériel, de supports, de médium...** La diversité des productions d'élèves (pratique traditionnelle, numérique..) témoigne parfois d'une réelle mise en projet.

Les efforts de réajustement du dispositif expérimenté et la création de documents et d'« outils » favorisant la réussite des élèves attestent d'une attention portée à celle-ci.

#### La mise en projet de l'élève

Certains candidats ont su faire preuve d'inventivité dans leur dispositif, établissant une véritable « situation problème » où les élèves sont mis dans une situation de recherche artistique. Ils ont su « inciter » (mettre en mouvement- donner envie de créer) sans forcément recourir à une incitation verbale et en ayant soin de placer les élèves rapidement en situation de questionnement plastique. Cette phase de prospection ne doit pas se cantonner à une série d'exercices techniques montrant le peu de distance que quelques candidats ont maladroitement établi entre les enjeux artistiques de notre discipline et des pratiques disciplinaires révolues.

Le contenu de la séquence mettra en lumière une problématique, en lien avec la situation pédagogique proposée. Elle permet au candidat d'énoncer ses intentions d'enseignement (transposition didactique). Par ailleurs, si les arts plastiques ouvrent vers d'autres champs disciplinaires, il est indispensable de situer son enseignement dans les enjeux spécifiques à la discipline.

#### Le lien avec la culture artistique

. **Les références** convoquées ne sont pas illustratives. Elles doivent concourir au dispositif, être articulées à la séquence en lien avec les objectifs visés. Nécessairement choisies en nombre restreint, elles doivent tenir compte des enjeux artistiques et ne pas être considérées comme modèles par les élèves, répondant au problème posé par le dispositif de cours. Il faut distinguer avec acuité le rôle et la fonction de la référence artistique dans l'enseignement des arts plastiques.

#### L'évaluation

Les lectures et apports théoriques ont permis à certains candidats de construire un argumentaire solide, amorçant une prise de recul et des réflexions judicieuses.

L'évaluation doit apparaître précisément (dans ses finalités et sa méthodologie) dans les dossiers et concerner les compétences et les apprentissages visés. Qu'elle soit individuelle ou collective, elle doit être centrée prioritairement sur les acquis des élèves et la pratique et ne pas se réduire à une grille de notation ou une fiche composée de multiples critères sans lien direct avec la séquence développée. Elle doit trouver sa place dans le processus formatif

de l'élève, être en cohérence avec le projet d'enseignement et ne pas se limiter à des appréciations subjectives liées au « soin » ou à « l'originalité » du travail, sans relation avec ce que les élèves ont appris au cours de la séquence. .

La compréhension des différentes formes d'évaluation et de ses enjeux a parfois été trop succinctement décrite, voire éludée par les candidats. Quels choix opérer ? Quand et comment privilégier une évaluation diagnostique, formative, sommative, une autoévaluation ? Aussi diverse qu'elle puisse être, l'évaluation doit permettre aux élèves d'acquérir des repères : leur permettre de prendre conscience de ce qui était en jeu dans le dispositif de cours, autrement dit ce que le professeur souhaitait leur faire apprendre. L'évaluation relève de choix pédagogiques assurés et ne peut pas se fonder exclusivement sur une compilation maladroite de questions posées aux élèves en fin de séquence.

La proposition de divers outils d'évaluation par les candidats a souvent permis au jury d'avoir un réel regard sur les apprentissages visés des élèves et sur les intentions de l'enseignant. Le jury a pu en apprécier les efforts et la maîtrise dans divers dossiers. Néanmoins, une attention toute particulière doit être portée au recours parfois abusif à l'autoévaluation. Souvent confondue avec l'auto-positionnement de l'élève, celle-ci doit témoigner d'une réelle réflexion en amont pour en justifier la validité et le sens. C'est au candidat de la construire et non à l'élève d'en apporter les pièces manquantes. Pour éviter ces maladresses, il est indispensable d'en définir la place, le rôle, et les moments au cours desquels elle intervient.

#### Des atouts

- ⇒ Il convient de **bien structurer son propos** afin de mettre en lumière une pensée et une réflexion cohérente, hiérarchisée autour d'une séquence contextualisée. Cela doit permettre **d'éviter de nombreuses redites**, les listes de compétences non ou mal articulées au dispositif et/ou aux objectifs, tout propos confus voire même indigeste à lire, car non aéré ou non mis en forme.
- ⇒ Il convient de bien **distinguer la description de la séquence avec l'analyse de celle-ci**. La première, factuelle doit permettre de présenter et de rapporter les différents moments forts de la séquence, alors que la seconde est une étude critique, une observation distanciée, un approfondissement de ce qui s'est joué afin d'en tirer leçon.
- ⇒ Le **vocabulaire spécifique au champ des arts plastiques** nécessite une indispensable précision et une rigueur tant dans son choix que dans son emploi. L'élève en fin de parcours va retenir les mots-clés, les termes utilisés pendant le cours, il est donc impératif de veiller à leur justesse, à leur pertinence et à leur exactitude.
- ⇒ Des **références artistiques choisies et convoquées à bon escient**, articulées au dispositif présenté révèlent la maîtrise du champ artistique de certains candidats.

#### Des écueils à éviter

Le jury attire l'attention des candidats sur certains écueils à éviter :

- ⇒ Il est déconseillé de **dresser uniquement des constats d'échecs**, sans songer à proposer des ajustements, remédiations possibles. La posture attendue est bien celle d'une prise de recul réflexive conduisant à formuler des modifications afin de rendre la séquence plus opérante.
- ⇒ Des confusions sont parfois perceptibles dans le **vocabulaire didactique** :
  - Si la **séance** est la durée administrative et chronologique d'un cours (55 minutes), la **séquence** renvoie au dispositif qui se déploie dans le temps d'une ou de plusieurs séance(s). Il convient de ne pas les confondre.

Cette approche de l'enseignement dans la durée est importante au moment où les programmes sont des programmes de cycle.

- Dans les programmes il se trouve un nombre restreint de « **notions** » fondamentales : couleur, espace, forme, geste, lumière, matière, outil, support, temps. Si l'espace est une notion, la perspective qui n'en est pas une, est bien une **question** à traiter !
  - **Proposition, incitation, consigne** ne sont pas synonymes et correspondent à des modèles didactiques différents, des choix de postures et d'enseignement qu'il convient de clarifier. La « **contrainte** » doit avoir du sens dans le dispositif, si elle existe, et non être un passage obligé correspondant à un « cahier des charges » supposé. Le jury incite les candidats à lire notamment dans ce sens les textes existants sur les sites académiques concernant la **terminologie** employée en cours d'arts plastiques.
- ⇒ Certains candidats tendent vers une **accumulation de références artistiques**, qui ne font pas réellement sens. La quantité ne prime pas sur la qualité. Que peut retenir l'élève d'une telle profusion ? Restreindre le choix à des références pertinentes permet à l'élève de mieux appréhender ce qui est en jeu dans le dispositif de cours. Il convient alors de circonscrire le choix et de diversifier les références convoquées, tant dans les périodes historiques (périodes rupestre, médiévale, antiquité, modernité, contemporanéité), les civilisations (occidentales et extra occidentales), les pratiques et médiums. Le choix de ces références ne peut être ni formel, ni décontextualisé, et encore moins désarticulé des productions plastiques des élèves. Il s'agit au contraire de s'appuyer sur celles-ci afin de faire sens, d'enrichir et de valoriser les liens qui se tissent en prenant bien en compte les enjeux artistiques visés dans le dispositif

#### Troisième partie : Les annexes, 10 pages maximum

La constitution et l'utilisation des pages annexes ne doit pas être négligée, dans le sens où celles-ci permettent de mettre en lumière ce qui s'est joué durant la séquence proposée.

De nombreux candidats de la session 2017, y ont eu recours avec pertinence. Ainsi, la reproduction de bonne qualité des références convoquées contribue à estimer la pertinence des supports pédagogiques (fiche de préparation, outils d'évaluation, axe(s) de progressivité). Visualiser l'environnement de travail ainsi que des élèves en activité aide à mieux saisir le dispositif mis en place.

Malgré les recommandations des rapports précédents, il est dommageable de voir à nouveau des dossiers qui s'en trouvent dépourvus ou sans liens logiques avec le dispositif présenté. Nous invitons vivement les futurs candidats à se reporter aux rapports précédents sur ces points.

Le jury rappelle qu'il convient de respecter la loi au regard du droit à l'image et de bien veiller à préserver l'anonymat des élèves.

**LES CRITERES D'APPRECIATION DU DOSSIER :**

L'admissibilité du candidat n'est pas soumise à une notation chiffrée mais à une évaluation déterminée par les critères suivants :

COMPÉTENCES	ATTENDUS
1. Pertinence du choix de la situation décrite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La séquence est présentée avec précision.</li> <li>• Elle relève au sens plein de l'enseignement des arts plastiques.</li> <li>• La stratégie relève de véritables choix didactiques et pédagogiques.</li> </ul>
2. Maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La séquence décrite montre une cohérence entre dispositif de cours et programmes.</li> <li>• Elle cible des enjeux artistiques.</li> <li>• Elle vise des apprentissages et des compétences.</li> <li>• Elle propose des modalités d'évaluation pertinentes et cohérentes avec la visée de l'enseignement.</li> <li>• Elle prend en compte la spécificité des publics.</li> <li>• La pratique des élèves est valorisée. Le statut de la production est interrogé.</li> <li>• Elle vise des apprentissages et des compétences.</li> <li>• Elle propose des modalités d'évaluation pertinentes et cohérentes avec la visée de l'enseignement.</li> <li>• Elle prend en compte la spécificité des publics.</li> <li>• La pratique des élèves est valorisée. Le statut de la production est interrogé.</li> <li>• La séquence décrite montre une cohérence entre dispositif de cours et programmes.</li> <li>• Elle cible des enjeux artistiques.</li> </ul>
3. Capacité d'analyse et de mise à distance de la pratique présentée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le candidat témoigne d'une prise de recul dans l'analyse de la situation exposée.</li> <li>• Des choix didactiques et pédagogiques sont affirmés, justifiés et argumentés.</li> <li>• Le candidat analyse les effets de sa pratique et en tire des conséquences.</li> </ul>
4. Structuration du propos	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le candidat a construit un développement, à partir d'un plan.</li> </ul>
5. Qualité de l'expression écrite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarté / précision / distanciation / maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.</li> </ul>

## ADMISSION

### LES DIFFÉRENTS TEMPS DE L'ÉPREUVE :

En salle de préparation : 30 minutes

Seul un exemplaire du dossier RAEP est remis au candidat accompagné de la question du jury. Cette question est unique, adaptée à chaque dossier et était introduite, jusqu'alors, de la manière suivante :

« À partir de l'expérience professionnelle décrite dans votre dossier RAEP, vous répondrez à la question suivante : ... ».

Elle est constituée par le jury qui a lu attentivement le dossier RAEP. Elle peut repérer une partie ou un aspect du dispositif qu'il s'agira de développer, de préciser ou de prolonger. Le candidat peut ainsi s'en saisir lors de sa préparation. Du papier brouillon est mis à sa disposition.

### Se saisir de la question

Le candidat doit analyser réellement la question posée, en prenant appui sur la situation d'enseignement de son dossier RAEP. Lors de l'entretien, il est attendu du candidat une capacité de réflexion qui mettra en évidence des choix didactiques et pédagogiques spécifiques aux arts plastiques, au regard des programmes.

Cette analyse permet au candidat de préciser sa compréhension de la question posée. Il est attendu de la part de ce dernier, qu'il réfléchisse sur : Qu'est-ce que va apprendre l'élève ?

Il est rappelé qu'il n'existe pas qu'une forme de réponse possible. Le candidat a la liberté d'articuler sa réflexion en s'appuyant sur des exemples concrets.

### Devant le jury

Le dossier sert d'appui tant au candidat qu'aux examinateurs qui peuvent à tout moment s'en servir pour soutenir un propos.

Rappel : Il est conseillé au candidat d'exploiter pleinement les dix minutes de présentation (parties 1 et 2). Cependant, s'il n'utilise pas l'intégralité des dix minutes dont il dispose pour ses deux exposés, le jury l'interrogera directement sans compensation du temps inutilisé.

### 1ère partie : présentation du dossier RAEP

- 10 minutes de présentation du dossier :

Il est recommandé de partager le temps de présentation de son parcours professionnel et celui du dispositif de la situation d'enseignement. De par son expérience professionnelle, le candidat mettra en lumière sa pratique et veillera à équilibrer ce qui relève de son parcours et de sa pratique professionnelle en gardant sa singularité. L'expérience professionnelle et personnelle est le terrain dans lequel le candidat doit puiser pour argumenter et structurer son propos. Il est impératif d'évoquer dans une posture d'enseignant son rapport aux élèves.

- 20 minutes d'entretien :

L'objectif de cet échange est de soulever et clarifier des points abordés lors de la présentation du candidat. Le jury bienveillant et attentif apprécie la qualité des questionnements et la démarche de réflexion ainsi que la capacité de recul. Il sera également sensible à la faculté à adopter une posture ouverte et la réactivité aux questions posées. Le jury n'attend pas une réponse immédiate du candidat, ce dernier est en droit de prendre du temps pour sa

réflexion. Le tableau et l'espace sont mis à sa disposition pour étayer la construction de son propos, s'il le souhaite.

Les enjeux de la discipline ne sont compréhensibles que dans la mesure où le candidat se réfère explicitement aux programmes pour donner tout son sens à l'enseignement des arts plastiques. La maîtrise de ceux-ci garantit la construction des apprentissages des élèves.

Ainsi les notions fondamentales seront traitées durant le parcours de l'élève, au sein des cycles 3 et 4 (forme, espace, couleur, matière, lumière, temps, outils, support et geste). Rappelons que l'évaluation est un temps fort et nécessaire au repérage et à la validation des acquis. Sachant que celle-ci peut prendre différentes formes et s'adapter à la réalité du terrain pour leurs réussites.

La précision des termes et du vocabulaire spécifique à la discipline est indispensable à la clarté du propos.

Il a été soulevé un certain intérêt pour les projets en interdisciplinarité (Partenariats, PEAC, EPI et différents parcours), il serait intéressant de le mettre en perspective au regard des objectifs visés. Les champs artistiques doivent être diversifiés autant dans le temps que dans la variété des pratiques abordées. Ces variations enrichissent le propos et attestent une culture personnelle élaborée et actualisée.

La posture de l'enseignant et la responsabilité de son enseignement sont des attentes légitimes que le jury peut aborder au travers de questions éthiques et déontologiques.

2ème partie : saisie de la question

- 10 minutes de présentation de la réflexion personnelle

Cet examen professionnel demande au candidat de s'adapter à la situation proposée et de mettre tout en œuvre pour valoriser ses compétences. Il est rappelé que le jury n'a pas pour rôle de reformuler ou de préciser la question.

En structurant sa pensée, le candidat veillera à ancrer sa réflexion et les enjeux de celle-ci sur son dossier RAEP. La question fondée à la lecture et l'analyse du dossier par le jury permet au candidat d'argumenter et d'ouvrir sa réflexion sur la pratique exposée.

- 20 minutes d'entretien :

Les compétences d'expression orale et de conduite d'une argumentation sont tout particulièrement sollicitées chez le candidat lors de l'entretien : écouter, se saisir des questions et remobiliser ses connaissances sont des compétences attendues par le jury. Sans oublier que la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, didactiques et pédagogiques articulés à la question sont garants du sens de l'enseignement des arts plastiques.

Le jury apprécie quand le candidat met en place une remédiation qui lui permet de témoigner d'une analyse critique et d'une prise de recul permettant de renforcer sa pratique d'enseignant. Dans l'intérêt de l'élève, le dynamisme, la motivation sont des atouts nécessaires à l'enseignement.

#### **Pour conclure**

Dans une logique de formation et de préparation, il est recommandé aux candidats de s'emparer des différents rapports de jury qui les éclaireront sur les attendus des deux parties de l'épreuve.

Le jury a apprécié l'engagement sincère, témoignant de qualités attendues de la part de futurs collègues.

### BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

- BOURDIEU Pierre, Penser l'art à l'école, Actes sud, 2001.
- FOURQUET Jean-Pierre, L'art vivant au collège : Rencontres avec des œuvres et des artistes contemporains, CRDP Champagne-Ardenne, 2004.
- GAILLOT Bernard-André, Arts plastiques ; éléments d'une didactique critique, PUF, coll. Education et formation, Paris, 1997.
- MERIEU Philippe, Apprendre... oui, mais comment ? Paris, ESF, 1987.
- MERIEU Philippe, La pédagogie entre le dire et le faire, ESF, coll. Pédagogies, Paris, 1995.

### REVUES, COLLOQUES

- Approche par compétences en arts plastiques, Sylvie Lay, IA-IPR d'arts plastiques Poitiers, Laurent Chardon, IA-IPR d'arts plastiques Nouvelle Calédonie.
- A propos d'autonomie, Pierre Saïet, IA-IPR, Conférence prononcée lors du stage de didactique des arts plastiques de Saint-Malo en janvier 1994
- Arts plastiques et éducation à l'espace, Magali Chanteux, IA-IPR, Chargée d'une mission d'inspection générale (groupe des enseignements artistiques), Article publié dans les actes du séminaire, académie de Nantes les 6 et 7 mai 1999.
- Au-delà des images, les œuvres, Gilbert Pélissier, Inspecteur Général Arts Plastiques, Texte publié dans Éducation et pédagogie, la revue du CIEP - 1993
- Colloque sur l'artistique: Arts plastiques, art et enseignement, Intervention de Gilbert Pélissier, Inspecteur Général Arts Plastiques, Saint Denis, Musée d'art et d'histoire, 23 et 24 mars 1994
- Consignes et contraintes dans le dispositif du cours d'Arts plastiques, Patrick DUCLER, 1993
- Définir et construire une problématique, construire des problématiques et problématiser, Modélisation de la structure logique d'une problématique, Etablir la différence entre problème et question, Académie de Lille, Septembre 2006, Mise à jour septembre 2011, Académie de Paris.
- Enseigner des problèmes, Bernard Michaux, Conférence prononcée lors du stage de didactique des arts plastiques de Sèvre en décembre, 1990
- Inventaires, réseaux, dynamique des idées, Bernard Michaud, Conférence du 8 février 1995
- L'Approche par compétences en arts plastiques, Bernard-André GAILLOT, maître de conférences honoraire en didactique des arts plastiques, Université-IUFM d'Aix- Marseille, France Intervention à Marseille le 18 mars 2009.
- L'art contemporain est une question à enseigner : construire une compétence à l'œuvre contemporaine, Christian Vieaux, IA-IPR, Académie de Paris, Octobre 2011
- L'art peut-il se passer de commentaire(s)?, Philippe Sabourdin, IA-IPR d'arts plastiques de Paris, Colloque au MAC/VAL du 25 mars 2006.
- La part des technologies numériques dans les nouveaux programmes du collège, Sylvie LAY, IA-IPR d'arts Plastiques, académie de Poitiers, avril 2013
- La pratique des élèves dans l'enseignement des arts plastiques, Magali Chanteux, IA-IPR, Article publié dans la revue Société française n°10 (60) "Politiques éducatives, travail enseignant et activités de l'élève", janvier, février, mars 1998.
- Le projet de l'élève en arts plastiques du choix à l'initiative, Patrick Ducler, IA-IPR, article publié dans les Cahiers EPS de l'Académie de Nantes n° 22, juin 2000.
- Patrick DUCLER, Consignes et contraintes dans le dispositif du cours d'Arts plastiques, 1993.
- Le transfert des apprentissages en arts plastiques, de l'activité à l'enseignement, Patrick Ducler, IA-IPR, article publié dans les Cahiers EPS de l'Académie de Nantes n° 24, juin 2001.
- L'évolution des pratiques d'enseignement, Pierre SAÏET, IA-IPR, Intervention du 10 Novembre 2006, Stage inter-académique, Dinard – Manoir de la Vicomté.
- L'évolution du statut de l'image dans les pratiques pédagogiques, Philippe Meirieu, Directeur de l'IUFM de Lyon, Deuxièmes rencontres nationales de la liste cidoc-fr, Lyon 23-24 octobre 2003.
- L'imprévisibilité du visible, La Question de la Pratique, Pierre Saïet, IA-IPR, IUFM de Bretagne - 28 mars 2012.
- Pratiques et arts plastiques. Du champ artistique à l'enseignement, (Actes de l'université d'été août 1997), Rennes, PUR, 1998.
- Trois grandes positions en éducation et leurs liens avec la transmission des savoirs en matière de d'éducation artistique, C. Vieaux, IGEN d'arts plastiques, Octobre 2011
- Verbalisation / explicitation / entretien d'explicitation, Comprendre et situer la « verbalisation » en arts plastiques au regard de l'explicitation, académie de Paris, C. Vieaux, IGEN d'arts plastiques, Octobre 2012.

#### Documentation officielle

- Nous recommandons à tous les candidats la consultation des sites d'arts plastiques des académies et du portail national EDUSCOL d'arts plastiques notamment pour les programmes en vigueur depuis 2016 : <http://eduscol.education.fr/arts-plastiques/> et les ressources en ligne concernant la discipline
- Nous leur recommandons également de consulter :
  - <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33963/se-reperer-dans-les-concours.html>
  - note de service n° 2017-125 du 18-07-2017 : « Organisation de concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés (enseignement public et enseignement privé sous contrat), de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues - session 2017 » : Bulletin officiel n° 26 du 20 juillet 2017